



le 22.10.08

Pilat Pour Tous

Association de défense des usagers des chemins ruraux



Bonjour à Tous,

Comme vous le savez, nous avons beaucoup œuvré en pédagogie pour que chacun adopte un comportement respectable et responsable dans notre pratique.

A la suite des verbalisations dans le Pilât (42) de février 2008, beaucoup ont été tentés, pour adopter un comportement de détachement par rapport à la politique que nous menons notamment en collaboration avec le PNR du Pilât.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de vous annoncer que la justice nous conforte dans la voie que nous avons ouverte avec d'autres associations.

A chacun de prendre ses responsabilités. Nous accompagner dans nos efforts, c'est bel et bien construire la pratique de demain, pour nous, pour Tous.

A ceux qui hésitent encore, c'est certainement le moment de nous rejoindre...

A bientôt.

Denis Da Cunha
Secrétaire Pilât pour Tous





le 22.10.08

Pilat Pour Tous

Association de défense des usagers des chemins ruraux

> TRIBUNAL DE POLICE DE SAINT-ETIENNE

Engins motorisés dans le Pilat : des pilotes de quad relaxés

Le tribunal de police a rendu sa décision hier et a relaxé les trois pilotes de quad et le pilote de moto pour « erreur de droit légitime ». Il a estimé que la voie sur laquelle ils circulaient était bien interdite à la circulation de ces engins, mais que légitimement, sur le terrain, les pilotes pouvaient se tromper. Par la voix de leur avocat, les prévenus avaient, en effet, plaidé la méprise, faisant valoir notamment que le statut du chemin en question (un chemin d'exploitation forestière) n'était

pas clairement identifié. Le parquet avait jugé l'infraction caractérisée et requis une amende de 250 Euros.

Il s'agissait d'un dossier sensible qui avait donné lieu à un rassemblement de membres de l'association Pilat pour tous. L'ONF à l'initiative de la procédure, estimait que devant l'afflux de véhicules dans la forêt, il y avait lieu de faire appliquer la loi.

Alain Colombet
acolombet@leprogres.fr

